



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 6 novembre 2023 à 19 h 30 à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le maire suppléant et conseiller # 4, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseillère # 1 : Sandra St-Amour

Conseiller # 2 : Jocelyn Proulx

Conseillère # 3 : Mireille Lemay

Conseiller # 6 : François Chabot

Le conseiller # 5, Monsieur Tommy Richard, arrive à 19 h 40, lors du point 8. Rapport des élus.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire suppléant, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2023
5. Présentation et adoption des comptes à payer
6. Suivi au procès-verbal
7. Rapport du maire
8. Rapport des élus
9. Dépôt des états comparatifs
10. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
11. Audit des états financiers 2023 – Groupe RDL
12. Désignation d'un mandataire en matière de toponymie
13. Séance du 4 décembre 2023 – changement d'endroit
14. Formation taxation
15. Reconnaissance aux personnes proches aidantes
16. FADOQ – commandite
17. École Marquis – Fête de Noël
18. Renouvellement entente avec SPA Mauricie
19. Quote-part incendie – Village Saint-Célestin
20. PAVL – Volet Projets particuliers d'amélioration – Dossier DNG77246-50035(17)-20230516-030
21. PAVL – Volet entretien
22. Travaux rang Saint-Joseph et route 161 – Contrôle de la qualité des matériaux
23. MTQ – Demande d'entretien des fossés sur la route 226
24. Rang Saint-Joseph – Diminution de vitesse
25. Renouvellement des droits de passage pour vtt – Club les Baroudeurs
26. Demande d'entretien du cours d'eau – branche 24 de la rivière Marguerite
27. Demande CPTAQ – Sablière
28. Nomination de la coordonnatrice de la bibliothèque
29. Varia
30. Étude de la correspondance
31. Période de questions
32. Levée de l'assemblée

2023-11-160

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par la conseillère, Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté et que le point varia demeure ouvert.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

2023-11-161

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit adopté.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

2023-11-163

4. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par la conseillère, Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2023 soit adopté.

ADOPTÉ

5. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

La directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, des comptes payés, le montant des salaires incluant les charges sociales versés, à savoir :

Total des salaires et charges	
octobre 2023 :	28 243.81 \$
Total des comptes à payer :	104 745.08 \$
Total des incompressibles :	4 911.67 \$
Grand Total :	137 900.56 \$

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par la conseillère, Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

ADOPTÉ

6. SUIVI AU PROCES-VERBAL

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.

7. RAPPORT DU MAIRE

Le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, maire suppléant, fait un compte rendu de la réunion des maires de la MRC Nicolet-Yamaska. Entre-autre, il y aura le lancement de Bili, nouveau transport collectif de la MRC, la MRC a reçu la subvention pour la gestion des actifs et il y aura des modifications au programme de subvention PAVL.

8. RAPPORT DES ELUS

La conseillère, Madame Sandra St-Amour, fait un compte rendu de la réunion de la RIGIDBNY, il y aura la création d'un SEM (société d'économie mixte), dont le conseil d'administration sera composé à 51 % d'élus municipaux, afin d'acquérir ou construire un entrepôt de tri où les sacs mauves, et autres seront triés.

Le conseiller, Monsieur Tommy Richard arrive à 19 h 40.

9. DEPOT DES ETATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176, 4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose les états comparatifs.

Ces derniers se résument comme suit :



No de résolution
ou annotation

	Du 1 ^{er} janvier au 30 septembre		Réalisation prévue 2023	
	2022	2023	Budget	Réalisations
Revenus				prévues
Taxes foncière	841 052.90 \$	840 524.09 \$	830 092.90 \$	840 524.09 \$
Autres taxes	70 725.00 \$	84 193.97 \$	83 870.00 \$	84 193.97 \$
Transferts (subventions)	563 639.36 \$	33 696.16 \$	232 730.00 \$	221 741.16 \$
Services rendus	80 269.45 \$	91 772.61 \$	86 781.61 \$	93 900.29 \$
Imposition droits	33 725.78 \$	6 290.27 \$	16 000.00 \$	12 249.79 \$
Amendes /pénalités	8 480.94 \$	14 491.67 \$	5 000.00 \$	14 491.67 \$
Intérêts	1 394.85 \$	3 222.39 \$	500.00 \$	4 258.30 \$
Autres revenus	.03 \$	(0.01 \$)	0.00 \$	(0.01 \$)
Total des revenus	1 599 288.31 \$	1 074 191.15 \$	1 254 974.51 \$	1 271 359.26 \$
Dépenses				
Administration	182 586.99 \$	215 573.95 \$	244 016.00 \$	271 489.69 \$
Sécurité publique	161 649.84 \$	137 420.72 \$	283 348.00 \$	253 897.08 \$
Transport	380 003.87 \$	439 870.21 \$	562 148.51 \$	539 607.58 \$
Hygiène du milieu	70 226.03 \$	82 964.71 \$	94 983.00 \$	96 509.71 \$
Santé et bien-être	0.00 \$	0.00 \$	5 000.00 \$	0.00 \$
Aménagement/urbanisme	1 374.00 \$	11 409.94 \$	11 639.00 \$	12 009.94 \$
Loisirs et culture	42 885.28 \$	50 600.65 \$	53 840.00 \$	51 600.65 \$
Affectation / réserves	0.00 \$	(60 000.00 \$)	0.00 \$	(58 000.00 \$)
Total des dépenses	838 726.01 \$	877 840.18 \$	1 254 974.51 \$	1 165 114.65 \$
Excédent (déficit)	760 562.30 \$	196 350.97 \$	0.00 \$	104 244.61 \$

10. DEPOT DES DECLARATIONS DES INTERETS PECUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil suivant déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires :

Conseillère # 1 : Sandra St-Amour Conseiller # 2 : Jocelyn Proulx
Conseillère # 3 : Mireille Lemay Conseiller # 4 : Mathieu Beauchamp Filion
Conseiller # 6 : François Chabot

11. AUDIT DES ETATS FINANCIERS 2023 – GROUPE RDL

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de services pour l'audit des états financiers de la municipalité, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, au Groupe RDL Victoriaville SENCRL au taux horaire de 137,50 \$ / heure.

ADOPTÉ

12. DESIGNATION D'UN MANDATAIRE EN MATIERE DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QUE la *Commission de toponymie du Québec* demande la désignation d'un mandataire en matière de toponymie pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce mandataire aura le rôle de veiller au respect des normes établies en matière de toponymie ainsi qu'à la qualité de la toponymie sur le territoire municipal tout en assurant une liaison régulière entre l'administration municipale et la *Commission de toponymie* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par la conseillère, Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

DE nommer la directrice générale et greffière-trésorière mandataire pour la municipalité auprès de la *Commission de toponymie*.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

13. SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 – CHANGEMENT D'ENDROIT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour réserver la salle des assemblées du Conseil du 2 au 9 décembre 2023 pour y déposer les denrées recueillies lors de la guignolée qui se tiendra le 2 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord pour leur laisser la salle à ces dates ;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil a lieu le 4 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE la séance du conseil du 4 décembre 2023 se tiendra au sous-sol de l'Église situé au 490, rue Marquis à Saint-Célestin, à 19 h 30.

QUE la salle des assemblées du Conseil sera réservée du 2 au 9 décembre 2023 à la Guignolée pour y déposer les denrées recueillies.

ADOPTÉ

14. FORMATION TAXATION

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à s'inscrire au webinaire sur la taxation offert par Infotech.

QUE la Municipalité paie les frais d'inscription au montant de 190 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

15. RECONNAISSANCE AUX PERSONNES PROCHES AIDANTES

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 5 au 11 novembre 2023 sous le thème *Ensemble cultivons l'humain*.

CONSIDÉRANT QUE cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique.

CONSIDÉRANT QUE 35 % des adultes québécois sont proches aidants, donc 2,4 millions de Québécois qui accompagnent un de leurs proches en lui fournissant de l'aide ou des soins au moins 1h par semaine.

CONSIDÉRANT QUE les proches aidants entre 45 et 64 ans sont les plus nombreux. Les 18 - 44 ans représentent 33% des aidants, tandis que 27% ont plus de 65 ans.

CONSIDÉRANT QUE les proches aidants travaillent à temps plein pour 46 % d'entre eux. Le rôle de personne aidante, est un rôle additionnel, qui s'ajoute à une vie déjà bien remplie.

CONSIDÉRANT QUE les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement des communautés plus inclusives.

CONSIDÉRANT QUE le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent,

2023-11-166

2023-11-167



No de résolution
ou annotation

elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les villes forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes.

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne :

- En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes ;
- En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aidance ;
- En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aidance et pour soutenir les personnes proches aidantes ;
- En proclamant la semaine du 5 au 11 novembre 2023, « Semaine nationale des personnes proches aidantes » lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-168

Il est proposé par la conseillère, Madame Sandra St-Amour, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'appuyer et de promouvoir la Semaine nationale des personnes proches aidantes sous le thème « Ensemble cultivons l'humain ».

ADOPTÉ

16. FADOQ – COMMANDITE

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ Club Saint-Célestin demande aux deux municipalité une commandite afin de défrayer le vin d'honneur servis aux membres lors de leur party des fêtes qui aura lieu le 15 décembre prochain ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-169

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) défraie la moitié de la facture concernant le vin d'honneur qui sera servi lors du party de Noël de la FADOQ Club Saint-Célestin.

ADOPTÉ

17. ÉCOLE MARQUIS – FÊTE DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE l'École Marquis a fait parvenir une demande de contribution financière à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but d'offrir un repas chaud aux enfants lors de la fête de Noël de l'école ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-170

Il est proposé par la conseillère, Madame Sandra St-Amour, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité contribue à la fête de Noël de l'école pour un montant de 250 \$.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

18. RENOUVELLEMENT ENTENTE AVEC SPA MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée avec SPA Mauricie vient à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire poursuivre l'entente avec la SPA Mauricie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal renouvelle l'entente avec la SPA Mauricie pour les années 2024 à 2027.

D'autoriser le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente et autres documents pouvant découler de cette dernière.

ADOPTÉ

19. QUOTE-PART INCENDIE – VILLAGE SAINT-CELESTIN

CONSIDÉRANT QUE la période pour faire le budget 2024 est entamée ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration du Village de Saint-Célestin a besoin de connaître la quote-part incendie 2024 pour l'élaboration de leur budget;

CONSIDÉRANT QUE l'entente, signée le 21 mars 2019, demande d'indexer le montant de la contribution annuelle du taux de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada établi par Statistique Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'IPC, pour septembre 2023, est de 3.8 %;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal établit le montant de la quote-part incendie pour Village Saint-Célestin, pour l'année 2024, à 71 181,48 \$.

ADOPTÉ

20. PAVL – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – DOSSIER DNG77246-50035(17)-20230516-030

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;



No de résolution
ou annotation

2023-11-173

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin approuve les dépenses d'un montant de 33 990 \$, incluant les taxes, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

21. PAVL – VOLET ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité et de l'Électrification des transports a accordé une compensation de 153 554 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Sandra St-Amour, appuyé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

22. TRAVAUX RANG SAINT-JOSEPH ET ROUTE 161 – CONTROLE DE LA QUALITE DES MATERIAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire une étude de qualité des matériaux lors des travaux de réfection de la route 161 et du rang Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission pour ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) octroi le contrat de services



No de résolution
ou annotation

professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux à Les services EXP inc. pour un montant de 57 548.67 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

23. MTQ – DEMANDE D'ENTRETIEN DES FOSSES SUR LA ROUTE 226

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constaté que l'eau demeure stagnante dans la portion de fossé de la route 226 appartenant au ministère des Transports (MTQ) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par la conseillère, Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) demande au MTQ l'entretien du fossé de la route 226, côté Sud, commençant au numéro civique 335 et se terminant à l'autoroute 55 et ce, afin d'éviter tout problème que pourrait causer l'accumulation d'eau dans le fossé.

ADOPTÉ

24. RANG SAINT-JOSEPH – DIMINUTION DE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la résolution 2023-09-18-190 du Village Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution demande à la Municipalité l'aménagement d'une zone de transition de vitesse à 70 km/h dans le rang Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT QUE cette zone de transition pourrait avoir une longueur approximative de 300 mètres à compter de la fin de la limite de 50 km/h, soit la limite territoriale de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ne sont pas tous du même avis dans ce dossier et que tous les arguments énumérés sont aussi valables les uns que les autres ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) demande à la Sûreté du Québec (SQ) une plus grande surveillance policière dans cette zone, particulièrement sur les heures de pointe le matin et le soir ainsi que les fins de semaines.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière s'informe à la Sûreté du Québec (SQ) s'il serait possible d'y installer un photo-radar.

DE demander à la SQ un suivi de leurs interventions faites dans ce secteur suite à la présente demande.

D'aviser le Village Saint-Célestin des démarches entreprises par la présente résolution et qu'il pourrait y avoir d'autres mesures prises s'il advenait que cette première étape ne fonctionne pas.

ADOPTÉ

25. RENOUVELLEMENT DES DROITS DE PASSAGE POUR VTT – CLUB LES BAROUEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la demande de renouvellement des droits de passages des sentiers de VTT, pour la saison hivernale 2023-2024, du Club Quad Les Baroueurs ;

2023-11-176

2023-11-177



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les droits de passages demandés sont :

- Traverse de la rue Jean Clermont
- Traverse de la route 226
- Traverse de la route 155
- La route Girard, sur environ 300m
- Le rang Côte St-Pierre sur environ 2km
- Traverse de la route 155
- Le 6^e rang jusqu'à limite de Saint-Wenceslas ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-178

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) autorise les droits de passages demandés.

QUE le Club Quad Les Baroudeurs devront enlever la signalisation, leur appartenant, installé dans le rang Val-Léro et la route Midas car le sentier ne passera plus dans ces rangs.

QUE ces travaux devront être faits avant l'ouverture des sentiers. À défaut d'être fait par le Club Quad, la municipalité procèdera à l'enlèvement de cette signalisation.

ADOPTÉ

26. DEMANDE D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU – BRANCHE 24 DE LA RIVIERE MARGUERITE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'entretien du cours d'eau Branche 24 de la rivière Marguerite fait par M. Paul Lamothe, le 16 octobre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les cours d'eau sont sous la juridiction de la MRC Nicolet-Yamaska ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-179

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE la demande d'entretien du cours d'eau Branche 24 de la rivière Marguerite soit transféré à la MRC Nicolet-Yamaska

ADOPTÉ

27. DEMANDE CPTAQ – SABLIERE

Sujet reporté

28. NOMINATION DE LA COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHEQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer une représentante pour la bibliothèque auprès du Réseau Bibllo du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice en Loisirs de l'OTJ Saint-Célestin est responsable de la bibliothèque ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-180

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) nomme Madame Marie-Soleil Allard coordonnatrice de la bibliothèque municipale Claude-Bouchard.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

29. VARIA

- Le conseiller, Monsieur Tommy Richard, désire simplement faire un petit compte-rendu des Loisirs, les chiffres finaux du Festival du Blé-d'Inde ne sont pas encore disponibles, ils le seront sous peu. Les artistes pour l'édition de l'an prochain sont sélectionnés. Ils sont à la recherche de bénévoles pour la piste de ski et de raquettes.

30. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- La grande semaine des tout-petits – Invitation à la levée de drapeaux le 20 novembre prochain
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Invitation à déposer la candidature d'une personne bénévole dans le cadre de *prix Hommage bénévolat-Québec*
- Secrétariat à la condition féminine – Invitation à déposer la candidature d'une personne dans le cadre du *prix Égalité Thérèse-Casgrain*
- MRC Nicolet-Yamaska – Invitation au dévoilement de la nouvelle identité nominale de la mobilité durable de Nicolet-Yamaska le 7 novembre 2023 à 14 h 30.

31. PERIODE DE QUESTIONS

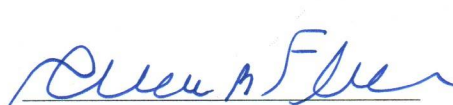
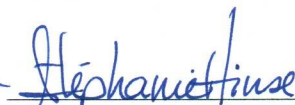
Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 20 h 58.

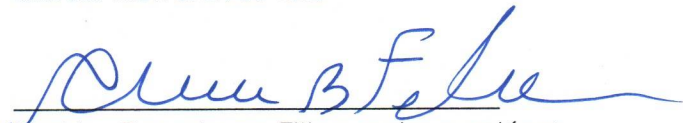
ADOPTÉ

Mathieu Beauchamp Filion
Maire suppléant

Stéphanie Hinse
directrice générale et greffière-trésorière

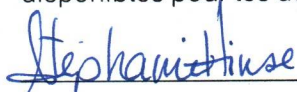
Je, Mathieu Beauchamp Filion, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto



Mathieu Beauchamp Filion, maire suppléant

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées durant la présente séance.



Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière

2023-11-181